

**AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'AGENCE DES SERVICES
FRONTALIERS DU CANADA**

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada*², je, Stephen Rigby, président de l'Agence des services frontaliers du Canada, délègue mon pouvoir de désigner toute personne ou une personne dans une catégorie donnée au premier vice-président, aux vice-présidents de l'Agence des services frontaliers du Canada et aux vice-présidents associés ou, en leur absence, aux personnes exerçant leurs tâches et fonctions.

La présente autorisation remplace toute autorisation antérieure et entre en vigueur le 1^{er} avril 2010.

Fait à Ottawa dans la province de l'Ontario, ce jour du mois de mars 2010.

Stephen Rigby
Président
Agence des services frontaliers du Canada

² S.C. 2005, C-38